

AAO TRANSPORTS

Société par actions simplifiées Unipersonnelle

45 rue des MAZURIERES 92500 RUEIL MALMAISON

Au capital de 5000 euros

RCS Nanterre 899.470.637

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES

L'an deux mille vingt six, le 4 mai

Les actionnaires de la SASU AAO TRANSPORTS, au capital de 5000 euros se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du président, au siège de la société. La feuille de présence certifiée exacte par le président permet de constater que les actionnaires présents portent ensemble la totalité du capital social. L'assemblée est ainsi en mesure de délibérer valablement. Le président ayant déclaré que les actionnaires peuvent prendre connaissance des documents suivants, mis à leur disposition : statuts de la gérance, les résolutions proposées à l'assemblée, la feuille de présence. Il fait donner lecture des rapports et déclare ouverts les débats.

Sont présents :

Les actionnaires actuels :

Monsieur HAMTOUCHE Mourad dont le domicile est à 45 rue des Mazurieres 92500 Rueil-Malmaison né le 26/01/1984 à Tizi-Ouzou en Algérie .

Et les futurs actionnaires :

Monsieur DIALLO Adama né le 06/08/1993 à Saint Denis et demeurant au 115 RUE JULES CHATENAY 93380 SAINT DENIS.

L'assemblée est présidée par Monsieur HAMTOUCHE Mourad

ORDRE DU JOUR

- 1ere résolution : agrément à cession d'actions

DA

- 2eme résolution : Changement de gérant
- 3eme résolution : Transfert du siège social
- 4eme résolution : pouvoirs à conférer

Après s'être assuré que nul ne désire plus prendre la parole, le président a fait procéder au vote des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après en avoir délibéré les actionnaires donnent à l'unanimité leur autorisation pour le transfert d'actions suivants :

Monsieur HAMTOUCHE Mourad en faveur de Monsieur DIALLO Adama pour 500 actions d'une valeur de 10€ chacune. Les statuts seront modifiés en conséquence.

La majorité des actionnaires étant d'accord sur ce qui précède, le président met aux voix cette résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après en avoir délibéré, les actionnaires décident de nommer Monsieur DIALLO Adama né le 06/08/1993 à Saint Denis demeurant au 115 RUE JULES CHATENAY 93380 SAINT DENIS, en tant que président de la société en remplacement de Monsieur HAMTOUCHE Mourad pour une durée indéterminée.

L'intéressé déclare qu'il accepte cette fonction et qu'il n'a fait l'objet d'aucune décision judiciaire lui interdisant d'exercer. Par ceci, les cédants cèdent et transportent sous les garanties ordinaires et de droit avec pertes et profits au cessionnaire qui accepte à savoir 500 parts sociales, soit 100% du capital social, lesdites parts telles quelles sont à cette date le 4 mai 2026 avec l'actif et le passif de celles-ci tous les droits et obligations qui s'y attachent.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, des dettes présente actuellement et des redevances de la société au profit des impôts, de la caisse des retraites Klesia, de l'URSSAF et de France travail, de toutes résolutions et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte sans réserve (actif et passif / pertes et profits)

Les frais engagés par le gérant dans l'intérêt de la société lui seront remboursés sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

DA

Après en avoir délibéré les actionnaires décident à l'unanimité de transférer le siège social de 45 rue Mazurieres 92500 RUEIL-MALMAISON à 115 rue Jules Chatenay 93380 SAINT DENIS à compter du 04 MAI 2026.

Les statuts seront modifiés en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré les actionnaires décident à l'unanimité de donner pouvoir à toute personne porteuse d'un exemplaire de la présente pour accomplir toutes formalités nécessaires.

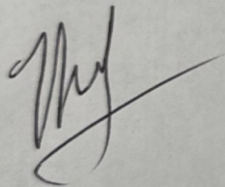
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée à 16 heures

De tout ce qui a été décidé il a été établi le présent procès-verbal signé par tous les actionnaires présents.

M. HAMTOUCHE Mourad



Monsieur DIALLO ADAMA

